

LE JOURNAL **DU DÉPUTÉ**

[#9] JANV. 2016

Jean-Louis **TOURAINE****EDITO**

Jean-Louis **TOURAINE**
reçoit sur rendez-vous

Permanence parlementaire
117, avenue de Saxe
69003 LYON

Tél. : 04 37 45 49 49
(de 9h30 à 12h et de 14h à 17h)
Fax : 04 78 95 08 44

Mail : jl.touraine@laposte.net
www.jeanlouistouraine.fr

En plein XXI^e siècle, comme cela avait déjà été le cas au XX^e siècle, la barbarie a encore frappé douloureusement notre pays et lui a déclaré la guerre, une guerre perverse et, de fait, plus diabolique qu'inspirée par une quelconque religion. Comme toutes les guerres contre les valeurs humaines, contre la démocratie, contre le respect des femmes et des hommes, elle sera perdue par les barbares mais il faudra malheureusement de nombreuses années, des efforts à déployer, des douleurs à surmonter, des victimes à pleurer.

Lors de tous les drames de l'année 2005, certaines choses ont été rassurantes : la solidarité sans faille parmi nos concitoyens, l'unité nationale et l'absence de panique face au terrorisme aveugle et inhumain. Une telle force de caractère, l'attachement manifesté à notre république et à nos valeurs ne peuvent que renforcer notre humanisme et notre foi en l'avenir. Si les terroristes totalitaires et fascistes prétendent détruire tout cela, ils s'écraseront contre la force de notre solidarité, la puissance de nos valeurs, le charme de notre culture et de notre art de vivre que l'ensemble du monde démocratique célèbre et, bien souvent, envie à la France.

Simultanément à cette guerre, nous devons poursuivre avec détermination le redressement, en particulier économique et social de la France. Déjà maintenant, nombre de déficits reculent, sans générer d'entrave additionnelle au pouvoir d'achat comme cela a été le cas dans les pays d'Europe du Sud. Reconnaissons cependant que les efforts des dernières années pour relancer

l'emploi tardent à produire des effets patents. Faisons tout pour amplifier et accélérer un début d'évolution positive que chacun ne peut que souhaiter, quelle que soit sa sensibilité politique ou sa classe sociale. Les mesures nouvelles en faveur d'une formation qui conduira à l'emploi 500 000 chômeurs seront certainement bénéfiques, de même que les aides à l'embauche attribuées aux PME.

Dans notre métropole, les difficultés ont été moins aiguës que la moyenne nationale : 40 000 emplois supplémentaires y ont été créés. Il en faudra encore, bien sûr, davantage. Les indicateurs sont actuellement positifs dans notre agglomération. Faisons tout pour qu'ils le restent durablement. Quelques bonnes nouvelles en fin 2015 : la prise de conscience des nécessités environnementales par tous les pays représentés à Paris, le vote de la loi permettant un meilleur accès à la santé et à la prévention, le progrès (même si je l'aurais souhaité plus important) dans la prise en charge des personnes en fin de vie, des avancées dans la lutte contre le SIDA et dans la possibilité de traiter par transplantation les malades nécessiteux... tous points évoqués dans les pages qui suivent.

Enfin et surtout, que l'année 2016 soit meilleure, plus douce et sereine, plus heureuse et épanouissante que 2015 pour chacune et chacun de vous !

Jean-Louis Touraine

RÉUNION PUBLIQUE LE **29 FÉVRIER À 19H**MAIRIE DU 3^e - 215 rue Duguesclin

Je vous invite à nous rencontrer pour faire le point sur l'actualité nationale, mon travail parlementaire et les dossiers qui nous attendent pour l'année 2016.

LOI SANTÉ : UN PAS VERS L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX SOINS

L'Assemblée a adopté définitivement la Loi de Modernisation de notre système de santé le 17 décembre dernier.

J'ai été l'un des rapporteurs et je suis fier d'avoir défendu une réforme qui diminuera les inégalités d'accès aux soins, avec notamment la réduction des "déserts médicaux" et la mise en place du tiers payant généralisé en 2017. Décrite par certains médecins libéraux, cette mesure permettra pourtant à chacun d'être soigné sans avoir à effectuer une avance d'argent ; cela est déjà le cas dans la quasi totalité des pays d'Europe ainsi que dans les pharmacies. Cette disposition est **une mesure de justice** qui réduira le renoncement aux soins pour raisons financières. Elle sera mise en place progressivement et en concertation avec les médecins pour qu'ils ne soient pas pénalisés. En outre, aucune loi de santé publique n'a jamais consacré une place aussi importante à la **prévention**. La France accuse un retard criant dans ce domaine. Cette loi propose un large éventail de mesures novatrices : lutte active contre le taba-



©RioPatuca/fotolia

gisme, étiquetage nutritionnel, lutte contre la maigreur excessive, autorisation des autotests de dépistage du VIH, etc. Par ailleurs, le volet dont j'étais rapporteur favorise **l'innovation en santé** avec la modernisation et l'extension des compétences de plusieurs professions de santé, le développement de la recherche clinique en France, ou encore des mesures de lutte contre les ruptures d'approvisionnement de médicaments. Je suis également très heureux d'avoir fait adopter

une disposition qui permettra de **résorber la pénurie d'organes** nécessaires au traitement des malades qui attendent une transplantation indispensable à leur survie.

Enfin, cette nouvelle loi consacre **de nouveaux droits pour les patients** avec, en particulier, la création d'une action de groupe en santé. Cela permettra aux citoyens de se défendre collectivement contre des préjudices subis dans le domaine sanitaire.

POINT DE VUE de

SARAH PEILLON Suppléante de Jean-Louis TOURAINE
Elue du 7^{ème} arrondissement

COP21 : UN ESPOIR POUR LA PLANÈTE

Les sommets et accords sur le climat se sont succédé ces dernières décennies avec plus ou moins de succès. Le premier accord « universel et exigeant » conclu à Paris le 12 décembre dernier, six ans après l'échec de Copenhague, pourrait pourtant être historique. Cet accord visant à limiter le réchauffement à 2 degrés voire 1,5 degré a été adopté par l'ensemble des pays représentés aux Nations Unies. Ce n'était pas une mince affaire que de mettre en phase l'ensemble de ces 195 pays, aux réalités différentes et aux intérêts divergents. C'est pour cela que ce texte peut paraître ne pas aller assez loin pour les plus exigeants. Mais il représente une avancée très significative, notamment parce qu'il prévoit des financements pour les pays en développement, et une révision régulière des engagements des

pays pour diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre.

François Hollande a déclaré dès la clôture de la COP21 que la France jouerait le jeu et il a même proposé d'aller plus loin : « Je m'engage au nom de la France à réviser au plus tard en 2020 nos émissions de gaz à effet de serre, à réviser nos contributions financières pour les pays les plus vulnérables à l'adaptation, je m'engage avec d'autres pays s'ils veulent nous rejoindre à aboutir à un prix du carbone. Dès demain je ferai la proposition que les pays qui veulent aller plus vite puissent réactualiser avant 2020 tous leurs engagements. »

Les chiffres sont là pour rappeler l'urgence à agir : la température moyenne annuelle a déjà augmenté de 0,85°C depuis 1880 et pourrait croître jusqu'à près de 5°C d'ici à 2100. Le niveau de la mer s'est élevé de

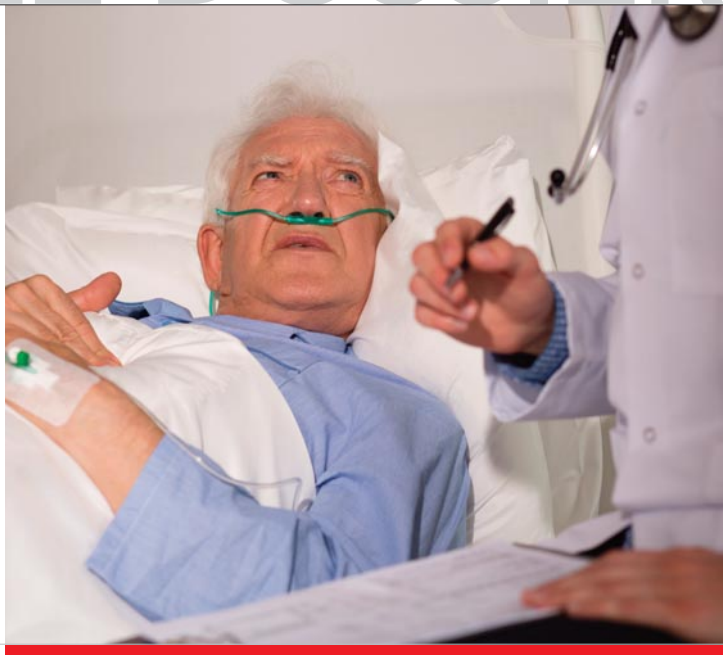


0,19 mètre au cours de la période 1901-2010. Les experts prévoient une hausse probable de 26 à 82 cm d'ici à 2100. Depuis le Sommet de la Terre de Rio de Janeiro, en 1992, où les Etats avaient reconnu l'existence d'un réchauffement climatique dû à l'activité humaine et la responsabilité des pays industrialisés dans la lutte contre ce phénomène, **aucun accord universel de cette portée n'avait pu être signé.**

Reste à veiller sur la bonne application de cet accord par les pays signataires, et à espérer que les années à venir permettront aux Etats de s'engager encore plus fortement et rapidement.

VERS DE NOUVEAUX DROITS POUR LES PERSONNES EN FIN DE VIE ?

Depuis mars 2015, la proposition de loi créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie est examinée au Parlement. Ce texte, porté par les députés Alain Claeys (Parti socialiste) et Jean Léonetti (Les Républicains), est l'aboutissement d'une série de travaux sur le sujet de l'accompagnement lors de la fin de vie. Cette proposition de loi complète la loi du 22 avril 2005 - plus communément appelée "Loi Léonetti" - mal connue, insuffisante, et dont l'application reste très partielle.



©Photographie.eu/fotohis

Fruit d'un travail transpartisan, ce texte consacre **trois droits supplémentaires** : le caractère contraignant des directives anticipées (les consignes laissées par le malade), le droit à une sédation profonde et continue jusqu'au décès avec un arrêt des traitements lorsque ceux-ci tendent à s'apparenter à un acharnement thérapeutique, et le développement des soins palliatifs sur l'ensemble du territoire.

Malgré ces avancées, le texte ne prend pas en compte toute la diversité des cas et ne propose pas une palette de solutions suffisantes et adaptées à la volonté de chacun. C'est pourquoi, avec plus de 120 députés socialistes, j'ai défendu un **amendement** visant à permettre aux patients atteints d'une maladie incurable et dans une impasse thérapeutique de bénéficier d'une aide active à mourir lorsqu'ils en font la demande.

Cette évolution s'avèrera, à mon sens, inéluctable pour plusieurs raisons. Tout d'abord, selon une étude de l'Institut national des études démographiques (INED), **3 400 personnes meurent chaque année en France grâce à une aide médicalisée active à mourir**. En rendant légale cette pratique, devenue quotidienne mais non encadrée, on éviterait les situations d'agonie prolongée ainsi que les dérives et les excès. Réalisée en catimini et hors de toute procédure de contrôle, l'euthanasie risque d'être imposée, sans l'accord du malade. À l'inverse, des équipes soignantes peuvent montrer une compassion insuffisante et refuser d'entendre un patient qui implore en vain qu'il soit mis un terme à une agonie insensée, accompagnée de suffocations, d'intenses douleurs physiques et d'une souffrance psychique que rien ne parvient à apaiser. De plus, réglementer l'aide active à mourir éviterait

que des Français se rendent à l'étranger pour avoir accès à ce service, parfois loin de leurs proches. Enfin, je considère que **chacun devrait avoir le droit et la liberté de choisir comment terminer dignement sa vie**.

Les insuffisances de notre droit sont génératrices d'inégalités devant la mort et j'estime que le législateur doit s'efforcer de répondre à toutes les situations et toutes les convictions. L'avancée proposée dans mon amendement s'accompagne d'un encadrement strict. La décision doit être prise conjointement par **le patient, remis au cœur de la décision**, et par un collègue médical, chargé d'accompagner le malade dans cette démarche après s'être assuré du choix libre et éclairé du patient, de la réalité de sa situation médicale et de l'absence d'un état dépressif à l'origine de cette décision.

UN PLAN NATIONAL POUR DÉVELOPPER LES SOINS PALLIATIFS

Le 3 décembre dernier, la Ministre de la santé a annoncé un Plan national pour 2015-2018 en faveur des soins palliatifs et la mobilisation de 190 millions d'euros. Ce plan s'articule autour de quatre axes principaux :

- Informer le patient sur ses droits et le placer au cœur des décisions qui le concernent ;
- Développer les prises en charge au domicile du patient par la création, dès cette année, de 30 nouvelles équipes mobiles de soins palliatifs ;
- Mieux former les professionnels concernés en créant une filière universitaire dédiée aux soins palliatifs et à l'accompagnement en fin de vie ;
- Réduire les inégalités d'accès aux soins palliatifs en créant de nouvelles unités de soins palliatifs dans les territoires déficitaires.

Près de 225 000 personnes décèdent chaque année en France dans des conditions nécessitant des soins palliatifs, mais seulement 20% d'entre elles en bénéficient effectivement. Ces dispositions, conjuguées à un effort financier important, constituent une étape décisive vers une meilleure prise en charge des patients en fin de vie.

D'après un sondage réalisé en octobre 2014 par l'IFOP, **96% des Français se disent favorables à la légalisation d'une assistance active à mourir pour les personnes "souffrant de maladies insupportables et incurables"**. Bien que traduisant le souhait de la quasi-totalité des Français, cet amendement a été rejeté à l'Assemblée nationale en première et seconde lectures. Nul doute que le soutien manifeste de la population à une telle mesure rendra inéluctable l'évolution prochaine de notre législation vers la reconnaissance de cette liberté.

POUR ALLER PLUS LOIN

Consultez
<http://sante.gouv.fr>

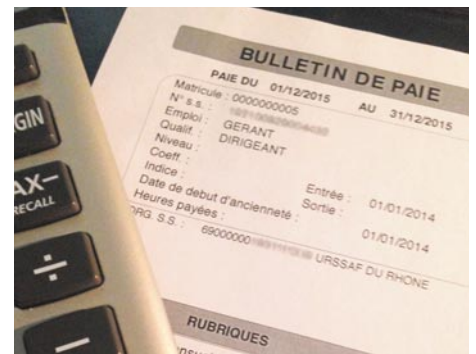
PRIME D'ACTIVITÉ : PLUS DE POUVOIR D'ACHAT POUR LES TRAVAILLEURS MODESTES

Issue de la fusion du RSA (Revenu de Solidarité Active) activité et de la prime pour l'emploi, la prime d'activité est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et concerne plus de 5,6 millions de bénéficiaires potentiels, dont un million de jeunes.

C'est la **bonne nouvelle de ce début d'année pour tous les travailleurs modestes**. Conformément aux engagements du Président de la République, le Gouvernement a mis en place la prime d'activité pour tous les actifs de plus de 18 ans percevant des **rémunérations inférieures à 1 500 euros nets par mois**. Cette mesure permettra de soutenir le pouvoir d'achat des Français

occupant des emplois faiblement rémunérés, voire précaires. Cette nouvelle prestation se déclenche dès le premier euro et s'adresse à tous les salariés, ainsi qu'à certains étudiants et apprentis, contrairement au RSA activité.

Réelle mesure de justice sociale, la prime d'activité peut atteindre un montant de 132 euros par mois pour un temps plein au SMIC (soit un gain de 67 euros par rapport au RSA activité), 188 euros mensuels pour un trois-quart temps, et 246 euros par mois pour un mi-temps. Bien entendu, le montant de celle-ci peut varier en fonction de la composition et des ressources du foyer du bénéficiaire. Par ailleurs, il est très facile de **calculer le montant de sa prime grâce à un simulateur**, mis en place par la Caisse d'Allocations familiales (CAF), permettant d'évaluer directement, et en quelques clics seulement, le montant auquel on peut prétendre. Les démarches sont également faciles d'accès puisque les bénéficiaires n'auront qu'à dé-



clarer en ligne leurs revenus tous les trois mois à leur CAF. Le dispositif s'inscrit donc dans une démarche de simplification par rapport au RSA activité, et ce d'autant plus que les actuels bénéficiaires de l'ancien dispositif percevront automatiquement la prime d'activité. Enfin, la création de cette nouvelle prestation sociale est **une avancée pour le pouvoir d'achat des jeunes**, puisque seulement 5 000 d'entre eux percevaient le RSA activité, en raison de ses conditions d'accès très restrictives.

QUESTION AU GOUVERNEMENT : LA LUTTE CONTRE LE SIDA

J'ai posé une question au Gouvernement à l'occasion du 1^{er} décembre, Journée Mondiale de lutte contre le SIDA. En voici un extrait.

Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, nous célébrons aujourd'hui la journée mondiale de lutte contre le SIDA. La France a toujours été aux avant-postes de la mobilisation contre cette maladie. Or, dans notre pays, le nombre de nouveaux patients contaminés par le VIH reste stationnaire : 6 000 à 7 000 par an. Certes, ces chiffres sont inférieurs à ceux des années 1990 ou 2000, mais c'est encore beaucoup trop. (...)

Récemment, deux essais cliniques ont démontré l'efficacité d'un traitement préventif pris peu avant ou tout de suite après une relation sexuelle à risque. Cette prophylaxie pré-exposition, ou

PREP, recommandée par l'Organisation mondiale de la santé, permet de réduire de 86 % les risques de contamination. Elle n'a aucunement vocation à se substituer au préservatif, qui demeure le moyen privilégié de prévention du SIDA et des autres maladies sexuellement transmissibles. (...)

Votre engagement, madame la ministre, de délivrer une autorisation temporaire d'utilisation de la PREP est une excellente nouvelle. Nous pouvons aussi nous réjouir de l'annonce de sa prise en charge à 100 % par la Sécurité sociale. (...). Cet effort de nos autorités place à nouveau la France en position de premier pays au monde pour ce qui est de l'innovation en matière de lutte contre le SIDA.

Madame la Ministre, vous avez fait preuve d'une grande détermination. Cette mesure aura des effets significatifs sur le contrôle de l'épidémie.

Pouvez-vous nous préciser les modalités de mise en œuvre du dispositif, afin qu'il soit rapidement disponible et efficace sur le terrain ?

Retrouvez la question dans son intégralité et la réponse de la Ministre sur www.jeanlouistouraine.fr

